Gallardon

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT GRANDE RUE (MONTLOUET) LE MARDI 4 FEVRIER 2025

POLICE MUNICIPALE
Police.gallardon@wanadoo.fr
N Réf. : YM/CF 2025-029

Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il est nécessaire de mobiliser la voirie en demi-chaussée, d'interdire le stationnement et le dépassement, au droit des travaux, Grande Rue (Montlouet) à GALLARDON (28), pendant 1 journée à compter du mardi 4 février 2025, en raison de travaux de réfection de voirie, effectués par la société DOMO ELEC.

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation sera alternée, Grande Rue (Montlouet) à GALLARDON (28), le mardi 4 février 2025, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Le dépassement sera interdit, Grande Rue (Montlouet) à GALLARDON (28), le mardi 4 février 2025, au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, entre le 33 et le 35 inclus Grande Rue (Montlouet) à GALLARDON (28), le mardi 4 février 2025.

ARTICLE 4 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées manuellement et/ou par panneaux, mis en place par la société DOMO ELEC.

ARTICLE 5 : Les prescriptions de l'article 2 seront matérialisées par panneaux, mis en place par la société DOMO ELEC.

ARTICLE 6 : Les prescriptions de l'article 3 seront matérialisées panneaux, mis en place par les services techniques de la commune de GALLARDON.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 3 du présent arrêté. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière

ARTICLE 8 : Le demandeur devra impérativement procéder à l'affichage du présent arrêté, sur le site.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de GALLARDON.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible d'être transférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur
- Commandant de Communauté de Brigades de Maintenon
- Police Municipale de Gallardon

LE MAIRE DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Le 31 janvier 2025

VILLE DE GALLARDON (EURE ET LOIR)

Yves MARIE

Place du Jeu de Paume - BP 40034 - 28320 GALLARDON
☎ 02 37 31 40 72 - 🖷 02 37 31 44 42 e-mail : mairie.gallardon@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-gallardon.fr
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire